

CONVENTION D'APPLICATION MARTINIQUE
entre le Fafih et OPCALIA Martinique

Entre

L'OPCA de l'hôtellerie, de la restauration et des activités de loisirs,

3, rue de la ville l'évêque, 75008 Paris
Représenté par son Président, Didier Chastrusse,
ET, son Vice-président, Bruno Croiset

Et

OPCALIA Martinique

ZA de Bois Quarre
Immeuble Les Palmiers Caryota
97232 LAMENTIN
MARTINIQUE
Représenté par son Président,
ET, son Vice-président,

Au vu de l'article L.6521 et suivants du code du travail relatif au financement de la formation professionnelle dans les départements d'outre mer,
Au vu de l'accord – cadre de partenariat Opcalia-Fafih, en vue de renforcer la politique Emploi et Formation Professionnelle pour le secteur de l'Hôtellerie, de la Restauration et des Activités de Loisirs et le service de proximité aux entreprises dans les départements d'Outre – mer.

Contexte :

En Martinique, le secteur de l'hôtellerie, restauration et des activités de loisirs est une des composantes essentielles de l'économie du territoire qui se trouve en pleine expansion.
Il occupe plus de 4 500 actifs dont près de 3 000 salariés.

1 318 établissements dans le secteur dont 340 établissements avec salariés sont implantés en Martinique représentant 3,7% des établissements sur l'île employant des salariés.

Près des trois quarts des établissements n'ont pas de salarié.

La restauration traditionnelle est l'activité principale, tant sur l'ensemble des établissements qu'au sein de ceux qui emploient des salariés où ils représentent 65 % des entreprises du

secteur. En ce qui concerne les établissements employeurs, l'hôtellerie est la deuxième activité avec près du quart des établissements.

Ce deuxième rang est tenu par les débits de boissons lorsque l'on observe l'ensemble des établissements avec ou sans salarié.

Les établissements de grande taille sont peu nombreux : seule une dizaine d'entre eux, essentiellement des hôtels, compte plus de cinquante salariés.

Fort de ces constats, le Fafih OPCA du secteur et OPCALIA Martinique conviennent de promouvoir, avec les acteurs locaux de l'île, une politique régionale de formation professionnelle.

Pour ce faire, le Fafih délègue à Opcalia Martinique la mission d'assurer le service de proximité auprès des entreprises du secteur et de leurs salariés.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article I : Objet de la présente convention :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les résultats attendus au titre de la gestion de la collecte et des fonds de la formation professionnelle continue par Opcalia Martinique, plus particulièrement les fonds liés au plan de formation, ainsi que les modalités financières du partenariat notamment, pour assurer le service de proximité auprès des entreprises du secteur et de leurs salariés et la mise en œuvre de la CRPEF sur le territoire, pour le compte du Fafih

Elle s'inscrit dans le cadre :

- Des orientations politiques des Commissions Paritaires Nationales du secteur et des décisions du Conseil d'administration du Fafih, en vue de mettre en place sur le territoire une Délégation régionale du Fafih, animée par OPCALIA - Martinique.

Article II : Engagements d'OPCALIA - Martinique

OPCALIA Martinique s'engage :

- à reverser au Fafih, la collecte « plan de formation » des entreprises du secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des activités de loisirs adhérentes au Fafih, le 31 mars de l'année de collecte, (année N),
- à régler aux entreprises adhérentes au Fafih leurs dépenses de formation (plan de formation et professionnalisation), sur la base des décisions prises par le Conseil d'Administration du Fafih.
- A fournir chaque année au Fafih les statistiques dont il a besoin pour intégrer ces résultats dans les données nationales demandées par l'Administration.
- A ce que les décaissements ne doivent, en aucun cas, être supérieurs à la collecte.

Article III : Engagements du Fafih

Le Fafih s'engage :

- à rembourser à OPCALIA les dépenses de formation réglées par celui-ci, au titre du plan de formation des entreprises adhérentes au Fafih, chaque trimestre, sur présentation d'une facture,
- à régler à OPCALIA les dépenses liées à la mise à disposition d'un « référent local » pour accompagner :
 - les entreprises du secteur, adhérentes au Fafih et,
 - les partenaires sociaux dans le cadre de la Commission Régionale Paritaire de l'Emploi et de la Formation, CRPEF.
- A mettre en place sur le territoire tous les programmes de formation initiés par le Fafih, (Stage de Promotion Professionnelle et Sociale, PPS, actions collectives,...)
- A mettre à disposition du référent du secteur - Opcalia Martinique, les outils de communication, d'information et de sensibilisation ainsi que tous les moyens jugés nécessaires pour la bonne exécution de ses missions.

Article IV : Modalités financières des missions assurées par Opcalia Martinique pour le compte du Fafih

En application de l'article 8 de l'accord cadre, mentionné ci-dessus, le financement des services assurés par Opcalia Martinique pour le compte du Fafih s'effectue sur la base suivante:

➤ **au titre de 2013 :**

- 1 % de la collecte,
- 3,50% des décaissements pour l'instruction et la gestion administrative des dossiers
- un forfait de 20 000 € intégrant les frais de pilotage, de proximité, d'animation et de communication.

➤ **au titre de 2014 :**

- 1 % de la collecte pour les frais de collecte,
- 3,50% des décaissements pour l'instruction et la gestion administrative des dossiers,
- un forfait de 20 000 € intégrant les frais de pilotage, de proximité, d'animation et de communication.

Au titre des années suivantes, le Fafih et OPCALIA - Martinique conviendront du montant du budget annuel de fonctionnement.

Le versement s'effectue selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 30% au mois de février de l'année N,
- Un versement de 50% au mois de juin de l'année N,

- Le solde est réglé en année N+1 après des frais réalisés justifiés de l'année N, la facture devant être transmise au plus tard le 31 mars de l'année N+1, afin d'être affectée au Bilan du Fafih, de l'année N.

Article V Durée de la convention d'application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

En cas de dénonciation, celle-ci se fera par l'une des parties signataires par courrier avec accusé de réception, avec un préavis de 3 mois.

Article VI Règlement des différends

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, celui-ci sera porté devant le tribunal compétent.

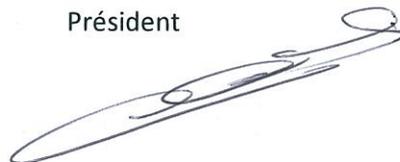
Fait au Lamentin, le 16 Janvier 2013

en deux exemplaires originaux

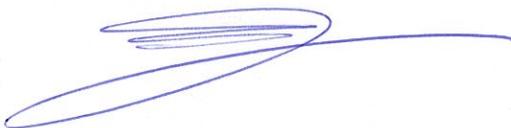
Pour Opcalia,
Patrick LAPORT
Président



Pour le Fafih
Didier CHASTRUSSE
Président



Patrick LECURIEUX -DURIVAL
Vice-Président



Bruno CROISSET
Vice-Président

